

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMÉRATION**

Circulation alternée et Limitation de vitesse

Route départementale D121

Commune de Les Forges

Le Maire de Les Forges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU la demande en date du 23/07/2026 émise par SEOLIS demeurant 336 avenue Paris 79000 NIORT représenté par l'entreprise CETP demeurant 2 rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon 79140 CERIZAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de signalisation annexé ;

CONSIDÉRANT que **des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public** rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 25/08/2026 au 28/08/2026 sur la Route départementale D121 ;**

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise CETP pour le compte de SEOLIS est chargée de réaliser des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public.

Du 25/08/2026 au 28/08/2026 la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la route départementale **D121 du PR 43+0228 au PR 43+0023 (Les Forges) située en agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

La journée pendant la durée de la réglementation énoncée à l'article 1, **la circulation sera alternée comme suit : par feux de chantier KR11, sur une longueur maximale de 100 mètres.**

L'implantation des feux sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmentée de 4 secondes.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement sur la voie est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 m.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veille longues de chantier (> à 2 h ou nuit).

Riverains :

- La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Piétons :

- Le passage des piétons et personnes à mobilité réduite sera maintenu en les déviant sur le trottoir opposé.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, **conformément au plan de signalisation annexé**, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

CETP
2 rue Julien Bonneton,
ZI Route de Mauléon
79140 CERIZAY
05 49 80 03 13
07 76 37 12 89

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Les Forges, le 03 août 2026
Le Maire de Les Forges

Thierry PARNAUDEAU



DIFFUSION:

- SEOLIS
- CETP
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Le Maire de Les Forges
- DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DE GATINE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.